

DELIBERATION N° 2001/06-06 - AJUSTEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2001/2002

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 juin 2000, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2000/2001. Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 15 dont 4 titulaires et 11 vacataires.

Dans un souci d'équité sociale, les rémunérations des enseignants vacataires, bloquées jusqu'en 1999 au 1er échelon, ont été réévaluées en tenant compte de l'ancienneté des agents.

Ces ajustements de salaires prononcés progressivement les 1er mars 1999, 1er janvier 2000 et 1er janvier 2001, n'ont pas été répercutés sur les tarifs appliqués aux familles.

Il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Monsieur BOILEAU propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2001/2002 par des cotisations trimestrielles ainsi établies :

| LUDRES | EXTERIEUR |
|---|----------------------|
| Jardin – Initiation 56 euros (367,34 F) | 112 euros (734,67 F) |
| Solfège seul Instrument – Chant 83 euros (544,44 F) | 139 euros (911,78 F) |

Une réduction est appliquée à partir du 3ème élève d'une même famille * sur la totalité du paiement soit :

- 15 % pour 3 élèves
- 20 % pour 4 élèves
- 25 % pour 5 élèves
- 30 % pour 6 élèves et plus.

* (un 2ème instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10 % est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limitée indiquée pour les paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 4 abstentions

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2001/2002,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours, par le biais de la régie de recettes municipale de l'école de musique.